

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX RELATIONS INTERNATIONALES ET À LA COOPÉRATION

DARIC/06-375-198 du 8/01/07

PROGRAMME INTERNATIONAL D'ÉCHANGES DE PROFESSEURS DE LANGUES VIVANTES DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ (ANNEE SCOLAIRE 2007-2008) - ECHANGES POSTE POUR POSTE

BO N° 46 DU 14 DECEMBRE 2006.

ATTENTION SEULES LES DATES APPARAISSANT SUR LE SITE DU CIEP SONT VALABLES

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des Services
Départementaux de l'Education Nationale
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques
Régionaux
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale - Enseignement
Technique
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements
Mesdames et Messieurs les Chefs de division

Affaire suivie par : Mme HANVIC Tel : 04 42 93 96 02 Fax : 04 42 93 96 09

Des échanges poste pour poste entre **des professeurs de langue vivante, titulaires des établissements publics français du second degré** et des enseignants étrangers d'établissements publics ou privés sont organisés chaque année pour tout ou partie de l'année scolaire avec les pays suivants : Allemagne, Autriche, Espagne, États-Unis, République d'Irlande, Royaume Uni. Concernant les échanges avec les enseignants britanniques et irlandais, seuls pourront être pris en compte et examinés les dossiers présentés par des professeurs qui, non seulement auront identifié leur partenaire, mais auront également obtenu de ce partenaire l'assurance que le chef de l'établissement d'accueil donne son accord au projet d'échange. Sur ce point, il est vivement recommandé aux deux partenaires potentiels de s'assurer de l'agrément du chef d'établissement britannique ou irlandais quant à la durée et aux dates de l'échange envisagé d'une part, quant au profil et aux qualifications du candidat français d'autre part.

Les objectifs des échanges de poste pour poste sont de permettre à des professeurs de langues vivantes :

- de perfectionner et de compléter leur formation linguistique et professionnelle
- d'approfondir leur connaissance de pays dont ils enseignent la langue et, de ce fait d'enrichir les contenus et pratiques de l'enseignement qu'ils dispenseront à leurs élèves à leur retour,
- de contribuer à l'ouverture internationale des systèmes d'éducation français et étrangers par la promotion des langues vivantes en France et celle de la langue française à l'étranger,
- et, tout particulièrement, de créer ou renforcer des liens entre communautés éducatives, celle de l'établissement scolaire étranger qui les accueillera et celle du collège ou lycée français où ils exercent.

Pour postuler, vous devez :

- être titulaire de votre poste dans un établissement public du second degré (ne pas être affecté à titre provisoire dans l'établissement),
- exercer des fonctions à plein temps pendant l'année d'échange,
- ne pas avoir à regagner votre poste en cours d'échange pour accomplir un stage probatoire ou remplir toute autre obligation liée au déroulement de votre carrière,
- ne solliciter en aucun cas pour l'année d'échange une mutation ou un détachement,
- avoir, si possible, une qualification ou une expérience dans le domaine de l'enseignement du français langue étrangère

Calendrier de dépôt des candidatures :

Retrait des dossiers :

Téléchargement des dossiers : en 3 exemplaires jusqu'au 15 janvier 2007 à l'adresse suivant :
www.ciep.fr/echposte

Rappel : les candidats pour les Etats-Unis doivent obligatoirement remplir un deuxième dossier en anglais auprès de la Commission franco-américaine. Le dossier est accessible en ligne à l'adresse suivante : www.fulbright-france.org

Date limite de pré-inscription : le 31 janvier 2007 en envoyant un premier exemplaire au CIEP
La candidature ne sera validée qu'une fois les deux autres exemplaires retournés au CIEP.

Retour des dossiers :

Le chef d'établissement renvoie 2 exemplaires du dossier de candidature au plus tard pour le
5 février 2007

à la DARIC du Rectorat d'Aix-Marseille.

Les dossiers devront comporter :

- l'avis du chef d'établissement
- une lettre de motivation sur papier libre

Pour le 15 février 2007, délai de rigueur, la DARIC (Rectorat) enverra au CIEP les dossiers qui comporteront :

- l'avis de l'IA-IPR
- l'avis du DARIC
- l'avis du recteur d'académie.

Attention : tout retard dans l'envoi des dossiers pénalise le candidat.

Signataire : Jean-Paul de GAUDEMAR, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités.